



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 23 /2022**  
Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie  
commémorative du 11 novembre 1918

**Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R.225

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité pendant la célébration de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité au niveau du monument aux morts.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le dimanche 11 novembre 2022 de 8h00 à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits, place de la mairie, au-devant le monument aux morts sur la portion de voie comprise entre le 23, rue de la Poste et le 20, place de la Mairie pour permettre la célébration de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.

**Article 2 :** Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalétique réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par le service technique communal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, Le Secrétaire de Mairie et L'agent d'entretien qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 08 novembre 2022.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.

